

ADDENDA N° 4

-
- 1. Titre** Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets
-
- 2. Foire aux questions**
- Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire.
- La présente foire aux questions permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DAMA susmentionnée. Elle ne vient en aucun cas modifier les modalités de la DAMA.
- Q11. Au cours des douze derniers mois, est-ce que des sociétés vous ont fourni ces services ?**
- Dans l'affirmative, pourriez-vous nous donner les noms de ces entreprises ainsi que la valeur et la durée pour chaque volet de services ?**
- R11. Cette DAMA est nouvelle. Elle n'est aucunement liée à d'autres processus d'approvisionnement. Nous n'avons donc aucun nom ni aucune information sur la valeur et la durée par volet ou catégorie de services.
- Q12. Quel intérêt avons-nous de répondre à la DAMA si la SADC choisit de signer des ententes en dehors de la DAMA ?**
- R12. La DAMA a pour but de conclure une entente pluriannuelle de services professionnels avec des entreprises chevronnées qualifiées ayant la capacité de fournir les services de ressources qualifiées, comme le décrit la DAMA. Cet arrangement permettra à la SADC de se prévaloir des services dont elle a besoin en envoyant une demande de services aux entreprises qualifiées (les détenteurs d'un arrangement).
- L'article 16 – Aucune garantie de volume de travail ou d'exclusivité est une clause standard dans les invitations à soumissionner de la SADC. Si la SADC entend recourir à l'arrangement en matière d'approvisionnement pour obtenir les services décrits, elle n'est pas tenue de s'y limiter.
- Q13. La SADC peut-elle dévoiler les éléments établis de son programme de gestion du rendement des fournisseurs ?**
- R13. Comme il est stipulé à la partie 11 – Gestion du rendement des fournisseurs de l'annexe A (Énoncé des travaux) de la DAMA, la SADC entend améliorer le processus de gestion du rendement des fournisseurs. Il n'y a rien de plus à ajouter sur le processus actuel.

Q14. Est-ce que les services sollicités ci-dessus sont actuellement offerts à la SADC à l'heure actuelle ou l'ont-ils déjà été ?

Dans l'affirmative, veuillez préciser de quelle manière ces services ont été fournis (employé direct ou temporaire, contrat de services personnels ou contrat avec un fournisseur de services, par exemple).

Si vous avez fait affaire avec des sociétés, veuillez en indiquer le nom, de même que la durée des services et le montant au titre de chaque contrat.

R14. Cette DAMA est nouvelle. Elle n'est aucunement liée à d'autres processus d'approvisionnement. Nous n'avons donc aucun nom ni aucune information sur la valeur et la durée d'un contrat. La SADC a obtenu des services semblables auprès de multiples fournisseurs dans le cadre de divers processus d'approvisionnement.

Q15. Selon l'appendice C-2 (Exemple de mission), tout exemple de mission dont la date d'achèvement tombe avant le 1^{er} janvier 2015 ou après la date de soumission ne sera pas évalué et ne sera pas pris en compte.

Notre entreprise exécute un grand nombre de missions pour le compte du gouvernement fédéral, dans bien des cas au titre d'ententes pluriannuelles encore en vigueur. Pour nous acquitter de ces missions, nous avons recours à des professionnels des TI comme le prévoit la DAMA. Nous comprenons que vous souhaitez obtenir des exemples portant sur des missions menées à terme, mais un bon nombre de nos contrats pluriannuels sont toujours en vigueur et ne répondent donc pas au critère ci-dessus. En refusant les exemples portant sur des missions en cours, vous réduisez sensiblement le bassin d'exemples que nous pouvons utiliser, ce qui nous empêche de démontrer notre expérience pertinente, surtout compte tenu du nombre important d'exemples exigés.

Nous demandons à la SADC la permission de donner en exemple des missions en cours, pourvu que ces missions soient en vigueur depuis au moins six mois à la date de la soumission.

R15. Pour ce qui est de l'article 1.7 de l'appendice C-2 (Exemple de mission), la SADC tient à réitérer qu'un fournisseur peut décrire une mission qui comprend des réalisations semblables aux services demandés et englobe un entretien et un soutien continu. Toutefois, seule la portion achevée des services demandés sera prise en compte dans l'évaluation.

Un fournisseur pourra donc décrire une mission pluriannuelle à condition de pouvoir démontrer qu'une partie des services ont été livrés avant la date limite de soumission des propositions, par exemple un énoncé de travail ou une autorisation de tâche précis achevés dans le cadre d'une entente pluriannuelle, d'une entente-cadre, d'une offre à commande ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement toujours en cours.

Q16. Si cet arrangement en matière d’approvisionnement existe déjà, est-ce que des fournisseurs en sont les titulaires à l’heure actuelle ? Dans l’affirmative, combien de fournisseurs ont été jugés admissibles à offrir chacune des catégories de services relevant du volet de services n° 1 ?

R16. Voir la réponse à la question 11, ci-dessus.

Q17. Si cet arrangement n’existe pas encore, comment la SADC s’y prend-elle à l’heure actuelle pour répondre à ses besoins en matière de renforcement des effectifs ?

R17. Voir la réponse à la question 14, ci-dessus.

Q18. Appendice C-2 (Exemple de mission) :

- a) **Peut-on citer différentes missions pour le même client ? Autrement dit, peut-on utiliser les mêmes clients pour plus d’une catégorie de services ?**
- b) **Et est-ce que le même client peut être utilisé plusieurs fois pour une même catégorie de services ?**
- c) **S’il n’est pas permis d’utiliser le même client plus d’une fois dans un formulaire Exemple de mission, nous vous demandons bien humblement de revoir cette exigence et de nous permettre de donner en exemple plusieurs missions exécutées pour le même client.**

- R18.
- a) Oui, on peut citer différentes missions menées pour un même client dans plus d’une catégorie de services. Il faut toutefois s’assurer de respecter les exigences de la DAMA.
 - b) Oui, on peut citer différentes missions pour un même client dans plus d’une catégorie de services. Toutefois, chacun des trois (3) exemples de mission soumis à l’égard d’une catégorie de services donnée doit porter sur une mission différente. Cela veut dire qu’une mission ne peut être présentée qu’une fois pour une catégorie de services donnée.
 - c) Voir la réponse à la question 2 de l’addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q19. Appendice C-2 (Exemple de mission), 2. Exemple de mission : Si nous sommes rattachés à un fournisseur de services gérés (notre relation directe étant avec ce fournisseur plutôt qu’avec le client lui-même), pouvons-nous donner les coordonnées de ce fournisseur comme client mentionné comme référence ?

R19. La SADC s’attend à ce que le fournisseur cite en exemple des missions pour lesquelles il a déjà achevé des services demandés par le client. Pour chacun des trois (3) exemples de missions, le fournisseur décrit en détail son expérience et son expertise dans la catégorie particulière du volet de services pour laquelle il pose sa candidature. La note attribuée à chaque exemple de mission dépendra de l’expérience et de l’expertise techniques démontrées du fournisseur à la lumière des exigences de la DAMA et du niveau de détail du contenu.

Q20. Appendice C-2 (Exemple de mission), Expérience pratique et expertise : Dans la description de la portée des services fournis au titre de chaque mission, est-ce que la SADC s'attend à ce que la description des postes dans l'exemple soit mise en correspondance avec la description des postes qu'elle a fournis ?

R20. Conformément à l'article 1.10 de l'appendice C-2 (Exemples de mission – exigences), chaque exemple de mission démontrera de manière convaincante l'expérience du fournisseur et sa capacité à exécuter les services de la catégorie pour laquelle il pose sa candidature. Le fournisseur décrit **de façon détaillée** les réalisations témoignant de ses compétences dans la catégorie de services visée. Il nomme et décrit clairement son expérience relative à au moins un (1) rôle relevant de la catégorie de services.

Q21. Annexe F (Entente de services professionnels), annexe D, Demande de services (formulaire) : Comme il faut préciser les tarifs dans la soumission, quelles seront les attentes à l'égard des « mini devis » en réponse à une demande de services ?

R21. Conformément à l'article 4 – Processus relatif aux demandes de services de l'annexe A (Énoncé des travaux), la SADC émet une demande de services à l'intention d'un ou de plusieurs détenteurs d'un arrangement dans laquelle elle décrit les besoins liés à une mission donnée. Elle indique notamment le délai imparti pour répondre et demande aux détenteurs de proposer le personnel nécessaire à la prestation des services.

Les détenteurs d'un arrangement répondent à la demande de services en présentant des soumissions (qui comprennent les tarifs proposés), lesquelles sont ensuite évaluées par la SADC. Cette dernière sélectionne alors le détenteur le plus qualifié pour la mission en émettant par écrit une autorisation de tâches.

Q22. La SADC aurait-elle l'obligance de lever l'obligation de fournir trois références uniques pour chacun des volets de services ?

Dans bien des cas, les compétences utiles à un volet s'appliquent également à l'autre volet.

R22. Voir la réponse à la question 2 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q23. Nous vous prions de nous permettre de ne pas inclure les coûts des projets pour chacune de nos références, car un bon nombre de nos clients nous interdisent de divulguer ces renseignements et nous supposons que la SADC ne nous permettrait pas non plus de divulguer de tels renseignements à nos autres clients.

R23. Il s'agit là d'une exigence standard dans les processus d'approvisionnement et invitations à soumissionner émanant du secteur public. La SADC ne modifiera pas l'appendice C-2 (Exemples de mission - exigences), dont elle ne supprimera pas la valeur de la mission.

Q24. J'aimerais savoir si la SADC destine sa DAMA aux titulaires d'ententes d'approvisionnement approuvés par le gouvernement du Canada dans le cadre de la méthode d'approvisionnement ProServices ? En bref, le gouvernement a déjà procédé à une validation, ce qui pourrait accélérer le processus d'approvisionnement.

R24. L'arrangement en matière approvisionnement dont vous parlez dans votre question n'a aucun rapport avec la présente DAMA. La DAMA a pour but de conclure un arrangement pluriannuel en approvisionnement en services professionnels particulier à la SADC, avec des entreprises chevronnées qualifiées ayant la capacité de fournir les services de ressources qualifiées, comme le décrit la DAMA. Cet arrangement permettra à la SADC de se prévaloir des services dont elle a besoin en envoyant une demande de services aux entreprises qualifiées (les détenteurs d'un arrangement).

Q25. Accepteriez-vous que nous nous servions des mêmes projets pour illustrer nos compétences aux fins des deux volets de services ? Par exemple, nous avons dans un premier temps offert une solution de migration de données, puis plus tard nous avons fourni une équipe de soutien à l'infrastructure.

R25. Voir la réponse à la question 2 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q26. Pouvons-nous utiliser la même référence pour plusieurs catégories de services relevant du même projet ? Par exemple, si vous avons fourni des services d'analyste en informatique de gestion, de gestionnaire de projets et d'architecte SharePoint, pouvons-nous utiliser la même référence pour ces trois catégories ?

R26. Voir la réponse à la question 2 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q27. En ce qui concerne l'article 15, Arrangement ouvert en matière d'approvisionnement, la SADC indique que l'arrangement demeurera ouvert pendant toute sa durée, c'est-à-dire pendant cinq ans, « selon les modalités d'un nouvel arrangement en matière d'approvisionnement ».

a) La SADC peut-elle préciser comment fonctionnerait ce « nouvel arrangement » ? Durée de trois mois, de six mois, indéterminée ?

b) Quand prévoyez-vous publier la prochaine version de la DAMA ?

R27. a) Conformément à l'article 15 – Arrangement ouvert en matière d'approvisionnement de la DAMA, ce processus serait mené selon les modalités d'une nouvelle demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.

b) Il n'est actuellement pas prévu d'émettre une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement « mise à jour » qui émane de la présente DAMA. La SADC entamera un tel processus s'il y a lieu, à sa seule et entière discrétion.

Q28. Combien de fournisseurs la SADC entend-elle sélectionner pour le volet de services n° 1 et le volet de services n° 2 ? Est-ce que le nombre sera le même pour les deux volets ou moindre pour le premier et plus grand pour le deuxième, par exemple ?

R28. Voir la réponse à la question 6 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q29. En ce qui a trait au volet de services n° 1, la SADC peut-elle fournir des précisions sur le déroulement d'un approvisionnement normal ? Par exemple, combien de fournisseurs approuvés pourront faire une proposition et de combien de temps disposeront-ils pour répondre ?

a) Quel sera le mode de sélection des fournisseurs autorisés à faire une soumission ? À tour de rôle ou selon leur spécialisation ?

b) Est-ce que l'évaluation tiendra compte des prix ?

R29. a) Le nombre de détenteurs d'un arrangement invités à soumissionner pour une mission ou une demande de services dépend de la valeur monétaire de la mission. Par ailleurs, les fournisseurs invités à soumissionner en réponse à une demande de services seront retenus en fonction du volet de services, de la catégorie de services et des rôles (s'il y a lieu) requis par la SADC. Seuls les fournisseurs retenus pour offrir des services au titre d'un volet de services, d'une catégorie de services et des rôles connexes (au besoin) seront invités à soumissionner suite à une demande de services.

Consulter la partie 4 – Processus relatif aux demandes de services, à l'annexe A (Énoncé des travaux) pour en savoir plus au sujet du processus.

b) Voir la réponse à la question 21 ci-dessus.

Q30. La SADC prévoit-elle faire appel à des fournisseurs étrangers pour l'un ou l'autre des volets de services ?

R30. Conformément à la partie 7 – Lieu de travail de l'annexe A (Énoncé des travaux), la SADC précisera le lieu de travail au moment de l'émission de la demande de services. Elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer si les travaux devront être effectués sur place ou hors site.

Q31. Quelle somme ou quel budget la SADC a-t-elle prévu pour financer cette DAMA ?

R31. Voir la réponse à la question 3 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q32. Dans l'appendice C-2 (Exemple de mission) de la DAMA, à la rubrique 1.4 de la section Exigences et directives, on peut lire ce qui suit : « Un fournisseur ne peut en aucun cas produire le même exemple de mission pour plus d'une catégorie de services » et « une mission donnée ne doit paraître qu'une seule fois dans la proposition ».

Si le fournisseur souhaite proposer ses services au titre des deux volets, faut-il comprendre qu'il ne doit pas produire le même exemple de mission pour plus d'un volet de services ?

R32. Voir la réponse à la question 2 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q33. Pouvez-vous préciser quelles sommes vous prévoyez consacrer chaque année à chacun des deux volets de services ?

R33. Voir la réponse à la question 3 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q34. Nous pensons à soumissionner pour les deux volets de services, ce qui suppose des efforts considérables pour réunir une grande équipe – l'équivalent d'un mois de travail – et c'est pourquoi nous présentons les demandes suivantes :

- a) reporter au 30 novembre la date limite de soumission des propositions
- b) reporter au 6 novembre la date limite pour les questions des fournisseurs.

R34. Voir la réponse à la question 1 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q35. Au sujet de l'appendice C-2 (Exemple de mission), la SADC stipule qu'il faut remplir un formulaire distinct pour chacune des catégories de services et elle donne un exemple nécessitant 54 formulaires distincts. Comme le fournisseur ne peut pas citer plus d'une fois la même mission, il doit donc avoir mené à terme plus de 54 missions distinctes. De plus, comme on ne peut pas utiliser la même mission plus d'une fois, il n'est pas possible de citer des missions plus ambitieuses qui englobent plusieurs catégories de services.

- a) Nous demandons à la SADC de revoir ses exigences à l'égard des formulaires Exemple de mission pour permettre la réutilisation d'une même mission.
- b) Si la SADC accède à cette demande, serait-il possible d'utiliser le même formulaire pour décrire plusieurs catégories de services fournis dans le cadre de la même mission?

R35. Voir la réponse à la question 2 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

Q36. Un fournisseur peut-il limiter sa proposition à une seule catégorie de services puis, si sa proposition est retenue, avoir le droit de proposer ses services au titre de toutes les autres catégories relevant du même volet de services, même si sa proposition initiale ne couvrirait pas ces catégories, parce qu'il augmente progressivement ses capacités ?

R36. Non. Pour chaque catégorie de services pour laquelle il pose sa candidature, le fournisseur doit fournir trois (3) exemples de mission dûment étayés. pour être retenu pour une catégorie de services.

Conformément à l'article 15 – Arrangement ouvert en matière d'approvisionnement de la DAMA, la SADC entend garder ouvert les arrangements en matière d'approvisionnement établis en vertu de la présente DAMA pendant toute la durée desdits arrangements pour permettre, selon les modalités d'une nouvelle demande de sélectionner :

- i. de nouvelles entreprises comme détenteurs d'un arrangement pour l'un ou l'autre des volets de services ou les deux, pour les catégories de services et les rôles décrits dans la présente DAMA

- ii. des détenteurs d'un arrangement pour des volets de services et(ou) des catégories de services pour lesquels ils n'étaient pas encore qualifiés dans le cadre de la présente DAMA
- iii. des détenteurs d'un arrangement aux termes de l'arrangement en matière d'approvisionnement établi pour de nouveaux volets de services et(ou) de nouvelles catégories de ressources que la SADC pourrait vouloir ajouter.

Q37. Les limites d'espace dans le formulaire Exemple de mission empêchent les fournisseurs d'inclure tous les détails illustrant leurs compétences relativement à une catégorie donnée, surtout dans le cas du volet de services n° 1.

Serait-il permis de donner les détails relatifs à un rôle relevant d'une catégorie, puis d'énumérer les autres rôles qui faisaient partie de la mission du fournisseur ?

R37. Oui, le fournisseur peut inclure dans le formulaire Exemple de mission les détails pour un (1) rôle relevant d'une catégorie de services et énumérer les autres rôles relatifs à cette mission.

Voir aussi les réponses aux questions 38, 39 et 41.

Q38. Selon l'appendice C-2 (Exemple de mission), article 1.2, dans le cas d'une catégorie de services relevant du volet de services n° 1 seulement, le fournisseur indique en outre au moins un rôle pertinent en cochant la case vis-à-vis du ou des rôles.

a) La SADC peut-elle fournir des précisions sur la répartition des points qui seront attribués aux fournisseurs ?

b) Est-il possible d'obtenir la note maximale si les références se limitent à un rôle précis au titre de chaque catégorie de services (dans le volet n° 1) ?

R38. a) Les propositions seront évaluées conformément au processus établi à l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection). L'attribution des points est indiquée pour chaque exigence cotée de l'appendice C-1 (Descriptif de l'offre technique) et de l'appendice C-2 (Exemple de mission). Aucune autre répartition des points ne sera communiquée aux fournisseurs.

b) Oui, il est possible d'obtenir la note maximale si un exemple de mission se limite à un rôle précis au titre de chaque catégorie de services (dans le volet n° 1).

Précisons que les fournisseurs ne sont pas tenus de soumettre un formulaire d'exemple de mission pour chacun des quarante-et-un (41) rôles du volet de service n° 1. Le fournisseur qui est retenu pour une catégorie de services est retenu pour TOUS les rôles pour lesquels il

donne un tarif à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1).

Q39. Appendice C-2 (Exemple de mission) : Pour que notre candidature soit retenue au titre de plusieurs rôles relevant d'une catégorie de services précise dans le volet n° 1, faut-il que chaque formulaire Exemple de mission couvre tous les rôles faisant partie de cette catégorie ?

R39. Non. Comme il est stipulé à l'article 1.10 de l'appendice C-2 (Exemples de mission - exigences), le fournisseur nomme et décrit clairement son expérience relative à **au moins un** (1) rôle relevant de la catégorie de services.

À la rubrique 4 – Expérience pratique et expertise, EC 4.1, il est indiqué que dans le cas de catégories de services relevant du volet n° 1 SEULEMENT, le fournisseur décrit clairement la pertinence d'au moins un (1) rôle mentionné et décrit dans l'appendice A-1 (Volet de service n° 1 : Renforcement des effectifs, Catégories de services et rôles).

La SADC confirme que le fournisseur qui est retenu pour une catégorie de services est retenu pour **TOUS** les rôles pour lesquels il donne un tarif à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1). Précisons que seuls les détenteurs d'un arrangement ayant précisé à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) un tarif pour un rôle précis au titre du volet de service n° 1 pourront poser leur candidature en réponse à une demande de services.

Q40. Appendice C-2 (Exemple de mission), article 1.4 : La SADC pourrait-elle revoir l'exigence qui interdit au fournisseur de citer plus d'une fois la même mission dans sa proposition ?

La DAMA nécessite déjà une grande quantité de renseignements et l'exigence ci-dessus rend la tâche encore plus ardue pour les fournisseurs qui souhaitent proposer des services au titre de plus d'une catégorie. Forcer les fournisseurs à ne décrire qu'une catégorie de services par mission même s'ils ont fourni plusieurs catégories de services constitue un obstacle arbitraire pour les fournisseurs qui comptent un nombre moindre de missions, mais des missions plus substantielles. Pis encore, ces fournisseurs seront obligés d'indiquer les noms d'un plus grand nombre de personnes-ressources chez leurs clients qui acceptent de donner des références. Comme un nombre considérable d'entreprises (et de ministères) interdisent à leurs employés de donner des références, le nombre de missions que le fournisseur peut donner en exemple s'en trouve limité.

R40. Voir la réponse à la question 2 de l'addenda n° 2 du 21 octobre 2020.

- Q41.**
- a) **Est-ce que la SADC exige que le fournisseur désigné fournisse le c. v. des personnes proposées pour chacun des rôles et fasse le parallèle avec les responsabilités et compétences minimales stipulées pour ce rôle ?**
 - b) **Dans l’affirmative, peut-on se limiter à un c. v. représentatif pour chacun des 41 rôles, ou à un sous-ensemble de ces rôles, le cas échéant ?**
 - c) **Dans ce cas, chaque c. v. doit-il être mis en correspondance avec un exemple de mission en particulier ?**
 - d) **Si c’est le cas, où se trouve cette exigence dans l’annexe E (Formulaires obligatoires)?**

- R41.
- a) Non. Le fournisseur n’a pas besoin de soumettre un formulaire Exemple de mission pour chacun des quarante-et-un (41) rôles du volet de services n° 1 ou de faire le parallèle entre chaque rôle et les responsabilités et qualifications proposées. Le fournisseur qui est retenu pour une catégorie de services est retenu pour TOUS les rôles pour lesquels il donne un tarif à l’appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1).

Conformément à l’article 1.2 de l’appendice C-2 (Exemples de mission – exigences), il faut remplir un formulaire Exemple de mission distinct pour chaque catégorie de services envisagée au titre d’un volet donné, et utiliser uniquement le nom de la catégorie mentionné dans la présente DAMA.

Dans le cas d’une catégorie de services relevant du volet de services n° 1 seulement, le fournisseur indique en outre au moins un rôle pertinent en cochant la case vis-à-vis du ou des rôles à la partie 1 du formulaire Exemple de mission. Il décrit clairement la pertinence d’au moins un rôle mentionné et décrit dans l’appendice A-1 (Volet de service n° 1 : Renforcement des effectifs, Catégories de services et rôles) à la partie 4 du formulaire Exemple de mission de la présente DAMA.

b) Voir la réponse au point a), ci-dessus.

c) Voir la réponse au point a), ci-dessus.

d) Sans objet. Cela ne constitue pas une exigence.

- Q42.** **Nous demandons à la SADC de préciser si le fournisseur doit décrire ses ressources pour chacun des 41 rôles ou seulement pour le sous-ensemble de rôles pour lesquels il soumissionne.**

Dans les deux cas, faut-il fournir une description pour chacun des trois niveaux indiqués ?

R42. Il n'est pas obligatoire de décrire ses ressources ou de soumettre un formulaire Exemple de mission pour chacun des quarante-et-un (41) rôles du volet de service n° 1.

Voir aussi les réponses aux questions 38, 39 et 41, ci-dessus.

Q43. La SADC pourrait-elle préciser quelles catégories de services et/ou quels rôles nécessiteront des travailleurs bilingues (français et anglais) ?

R43. Comme il est stipulé à la partie 6 – Exigences linguistiques de l'annexe A (Énoncé des travaux), les détenteurs d'un arrangement fournissent des ressources qui maîtrisent à tout le moins l'anglais. Dans certains cas, ils pourront être tenus de fournir des ressources bilingues qui maîtrisent l'anglais et le français. Au moment de communiquer la nécessité de pourvoir un rôle dans un des volets de services, la SADC précisera les exigences linguistiques connexes dans sa demande de services.

NOTA : La SADC affichera d'autres addendas pour répondre aux questions des fournisseurs avant la date limite pour les réponses aux fournisseurs.

[FIN DE L'ADDENDA NO 4]